



**Municipalité de la Commune  
d'Arzier – Le Muids**

**Préavis n°15 / 2016**

**Demande de crédit d'étude de CHF 2'611'000.— TTC  
pour la construction d'un nouvel établissement scolaire  
intercommunal pour les élèves de 5P à 8P selon HarmoS sur les  
parcelles 808 et 810 à Le Muids**

Délégué municipal  
M. Nicolas Ray

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

Dans le cadre de ce dossier, un premier préavis de crédit d'étude n° 1/2015 avait été déposé et accepté par le Conseil communal en date du 16 février 2015. Il portait sur l'organisation d'un concours de projets à l'issue duquel un avant-projet devait être choisi avec un groupement de mandataires constitué d'un architecte et des ingénieurs spécialisés.

Le présent préavis porte sur une demande de crédit d'étude pour la réalisation des prestations de développement du projet, d'obtention du permis de construire et d'élaboration d'un devis général basé sur des soumissions rentrées d'entreprises suite à des appels d'offres publics.

### Bases légales

L'école obligatoire vaudoise doit faire face à des enjeux régionaux et communaux importants. Elle est soumise à plusieurs impératifs tels qu'HarmoS, le plan d'études romand, la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)<sup>1</sup>, la révision partielle de l'article constitutionnel sur le parascolaire, le Plan directeur cantonal et la Loi sur l'enseignement spécialisé (LES).

De nouvelles dispositions, imposées par HarmoS et la Convention scolaire romande et obligatoires pour les cantons signataires, modifient l'âge d'entrée à l'école, obligatoire dès 4 ans révolus au 31 juillet, et la primarisation du cycle de transition 7P et 8P. De plus, le 4 septembre 2011, le peuple vaudois a accepté en votation populaire la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) en remplacement de celle du 14 juin 1984 ; celle-ci entraîne des changements conséquents : le temps scolaire est augmenté de plusieurs périodes pour certaines tranches d'âges, des enseignants spécialisés interviennent dans les degrés plus jeunes, l'introduction de niveaux ainsi que la notion "d'école inclusive" demande un nombre plus important de locaux, etc. Enfin, la révision partielle de l'article constitutionnel sur le parascolaire<sup>2</sup> oblige les communes à organiser une prise en charge, idéalement à proximité ou à l'intérieur de l'école, complétant l'activité scolaire mais non obligatoire pour les familles.

### Situation régionale

La commune d'Arzier-Le Muids fait partie, avec Genolier, Givrins, Trélex et Saint-Cergue, de l'Association intercommunale scolaire de Genolier et environs (AISGE). Cette association intercommunale a pour but de "pourvoir aux besoins de la scolarité obligatoire à la charge des communes pour les degrés enfantine, primaire et secondaire, des enfants domiciliés sur le territoire des communes associées"<sup>3</sup> ; elle travaille en collaboration avec l'Établissement primaire et secondaire de Genolier et environs (EPSGE), dépendant du département cantonal de la formation, de la jeunesse et de la culture.

En 2016, la répartition des classes en fonction des sites de l'EPSGE et des degrés est la suivante :

	1P-4P	5P-6P	7P-8P	9P-11P
Arzier	6	3		
Genolier			10	15
Givrins	4			
Trélex	4	5		
Saint-Cergue	4	2		

<sup>1</sup> Ces documents sont disponibles sous <http://www.vd.ch/themes/formation/scolarite-obligatoire/bases-legales-et-cahiers-des-charges/>

<sup>2</sup> Article 63a de la Constitution du canton de Vaud

<sup>3</sup> Article 2 des statuts de l'AISGE – version du 17 novembre 2008

Cette répartition primaire et secondaire a atteint ses limites car plusieurs sites de l'établissement scolaire sont à saturation en raison d'une augmentation d'élèves, d'un besoin de salles annexes supplémentaires et d'une organisation scolaire différente selon les nouveaux impératifs déjà cités. Dès lors, le Codir AISGE s'est trouvé dans l'obligation d'étudier diverses variantes en tenant compte de la situation existante. La variante retenue est la suivante<sup>4</sup> :

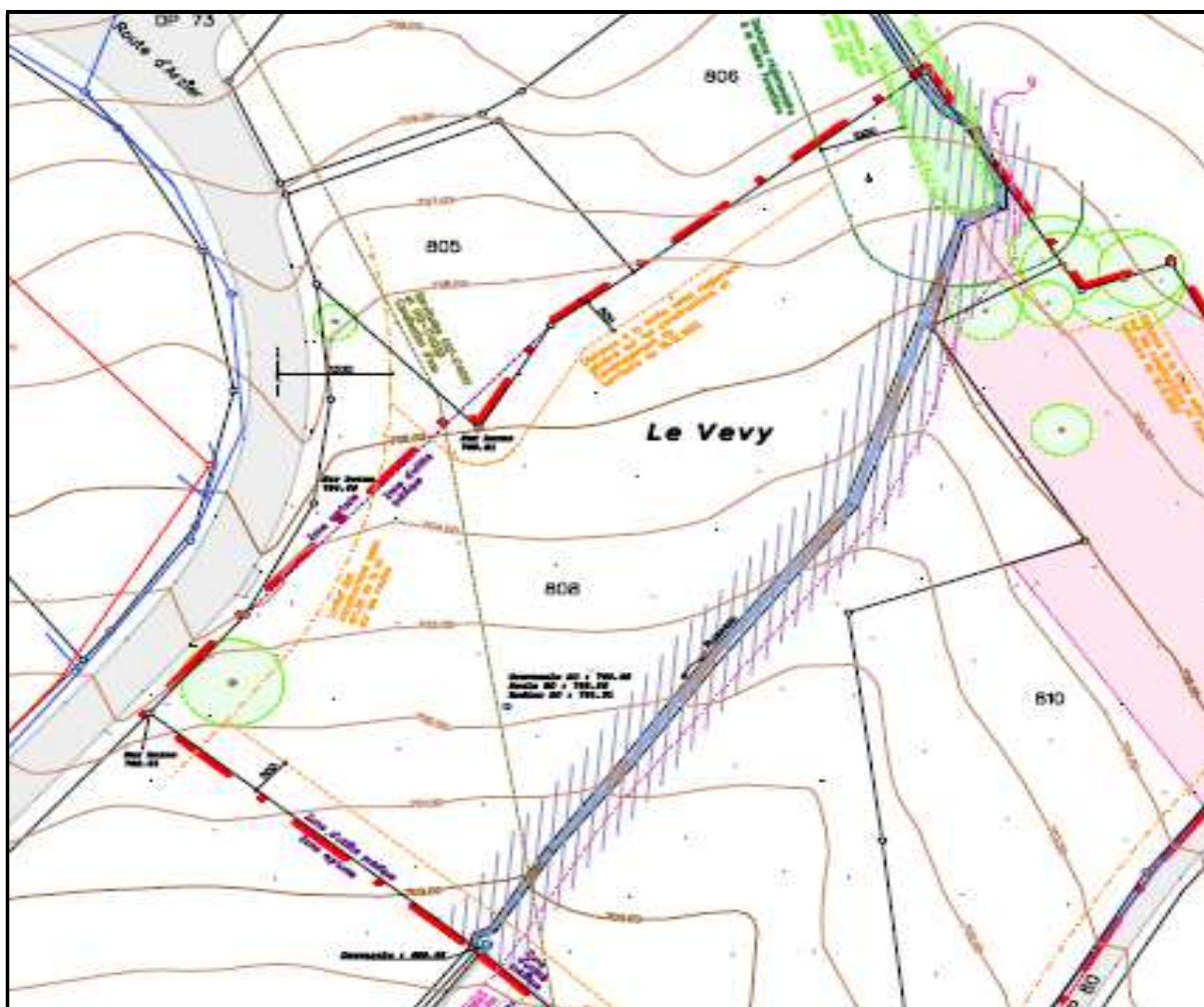
- 1P à 4P dans toutes les communes sauf Genolier
- Regroupement des 5P et 6P sur un seul site (Le Muids)
- 7P et 8P en alternance une année sur deux à Le Muids ou Genolier
- 9P à 11P à Genolier.

Cette logique de regroupement s'inscrit dans le cadre de la réorganisation des cycles de formation (premier cycle primaire de 1P à 4P, deuxième cycle primaire de 5P à 8P, puis enfin degré secondaire de 9P à 11P) voulue par HarmoS et la LEO vers laquelle les nouvelles constructions scolaires doivent tendre sur le territoire du canton de Vaud.

Dès lors, le Codir AISGE a mandaté la commune d'Arzier-Le Muids pour mener un projet de construction sur son territoire communal ; celle-ci sera le porteur du projet jusqu'à la fin des travaux, l'AISGE s'étant engagée à racheter le bâtiment après le bouclage des comptes de sa construction.

## 2. Périmètre du projet et détails du concours

Le projet est prévu sur le site des parcelles 808 et 810 à Le Muids. Le site prévoit des surfaces qui ne peuvent être touchées pour des questions de réglementation ou d'aménagements existants :



<sup>4</sup> Pour plus de détails sur les variantes étudiées, voir le préavis 01/2015, pp 3-5

## Détails de la demande lors du concours

Le concours prévoyait le programme des locaux suivant (selon les directives de construction scolaires et d'installations sportives) :

### **Groupe scolaire :**

- 1 hall d'entrée – préau couvert de 60m<sup>2</sup>
- 14 salles de classe cycle 2 (5-8) – primaires de 80m<sup>2</sup> chacune
- 2 salles de dégagement de 80m<sup>2</sup>, avec division en 2 espaces par des parois amovibles
- 1 grande salle ACT/ATM de 160m<sup>2</sup> séparée en deux par un meuble d'entreposage de matériel
- 1 rangement ACT/ATM de 20m<sup>2</sup>
- 1 local de rangement du bois et des réalisations des élèves de 20m<sup>2</sup>
- 1 salle d'arts visuels de 80m<sup>2</sup> avec local matériel de 20m<sup>2</sup>
- 3 sanitaires élèves de 20m<sup>2</sup> chacun selon les normes
- 1 médiathèque de 140m<sup>2</sup>
- 1 salle de musique de 100m<sup>2</sup> avec salle de rangement pour les instruments de 20m<sup>2</sup>
- 3 locaux de nettoyage de 10m<sup>2</sup> chacun (un par étage)
- 1 salle des maîtres de 140m<sup>2</sup>
- 2 sanitaires maîtres/handicapés de 10m<sup>2</sup> chacun
- 1 local d'accueil des parents de 20m<sup>2</sup>
- 1 secrétariat de 20m<sup>2</sup>
- 1 local pour la direction de 20m<sup>2</sup>
- 1 salle de médiation de 20m<sup>2</sup>
- 1 infirmerie de 20m<sup>2</sup>
- 1 dépôt et rangement pour le concierge de 100m<sup>2</sup>
- 1 chaufferie centralisée de 100m<sup>2</sup>
- 1 local technique de 100m<sup>2</sup> pour les installations CVSE
- 1 local pour le tri des déchets et les containers de 25 m<sup>2</sup>
- 1 abri PC de 120m<sup>2</sup> de 100 places selon norme ITC 1994
- 1 local de fournitures scolaires de 40m<sup>2</sup>
- 1 local de rangement de 20m<sup>2</sup>
- 1 local pour les moyens audio-visuel et informatique de 20m<sup>2</sup>
- 1 local technique informatique de 20m<sup>2</sup>
- 1 loge pour le concierge de 15m<sup>2</sup>
- 1 appartement pour le concierge de 100m<sup>2</sup>

### **Groupe parascolaire :**

- 1 réfectoire de 110m<sup>2</sup>
- 1 cuisine de régénération, économat de 25m<sup>2</sup>
- 1 espace de vie de 65m<sup>2</sup>
- 1 bureau de direction de 15m<sup>2</sup>
- 1 local de rangements de 25m<sup>2</sup>
- 1 salle du personnel de 15m<sup>2</sup>
- 1 local technique de 25m<sup>2</sup>
- 1 bloc sanitaire enfants de 35m<sup>2</sup> selon normes OAJE
- 1 bloc sanitaire adultes de 12m<sup>2</sup> selon normes OAJE

### **Groupe sport :**

- Salle VD6 (dimensionnement et locaux selon directives d'installations sportives avec buvette et gradins mobiles à intégrer dans les murs, pouvant accueillir 600 personnes)

### **Aménagement extérieurs et stationnement :**

- 1 préau de 1680m<sup>2</sup> dont 10% de préau couvert
- 30 places de stationnement réservées aux enseignants
- 70 places de stationnement selon les normes VSS
- 20 places de stationnement couvertes pour 2 roues

### **Accès et aménagements extérieurs**

- préaux couverts et non-couverts avec séparation claire des accès publics ;
- couverts pour 20 véhicules deux roues (vélos, scooter et motos) ;
- places de parc extérieures pour 100 voitures visiteurs (dont un tiers pour les enseignants).

Le règlement du concours précisait que les concurrents devaient tenir compte des exigences minimales en matière d'accès au site pour les véhicules de voirie et de défense incendie. Il était rappelé que l'accès principal pour tous les véhicules devait se faire par la route cantonale et pas par les chemins du village.

Les concurrents devaient aussi tenir compte de l'existence du ruisseau qui possède une surface inconstructible de part et d'autre. Il était demandé qu'il soit valorisé et renaturé, mais en aucun cas canalisé. Son traitement faisait partie intégrante du projet à développer. Toutefois, son étude et sa réalisation seraient laissées au soin de bureaux d'ingénieurs spécialisés avec mandats séparés.

Les places pour les deux roues sont prévues d'être couvertes. Au moins trois places de parc seront dimensionnées pour des véhicules de personne à mobilité réduite ou en chaise roulante.

Toutes mesures et solutions qui permettaient d'éviter les barrières architecturales devaient être prises en regard des exigences liées à l'accès de personnes à mobilité réduite ou en chaise roulante aux bâtiments et aux locaux.

### **Développement durable**

Le maître de l'ouvrage attendait des concurrents que les principes du développement durable décrits dans la recommandation SIA 112/1 soient pris en considération.

### **Concept énergétique, énergies renouvelables et Loi sur l'énergie**

Les bâtiments devaient satisfaire les exigences de la nouvelle Loi sur l'énergie et son règlement d'application entré en vigueur le 1er juillet 2014.

Les projets devaient être en mesure d'assurer un approvisionnement efficace, sûr et permanent de l'énergie dans les bâtiments. Ils devaient, par ailleurs, présenter une exploitation combinée et judicieuse des énergies renouvelables (solaire thermique, solaire photovoltaïque, valorisation de l'eau de pluie, etc.) et protéger les occupants des agressions environnementales (bruits et polluants).

En matière de stratégie « chaud », le système de production et distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire était laissé à la libre appréciation des concurrents en favorisant les énergies renouvelables.

Concernant l'enveloppe, les concurrents devaient afficher une intention claire de traiter de la problématique de l'isolation des façades et des ponts thermiques en amont des projets. L'objectif était ainsi d'optimiser le confort thermique hivernal, de minimiser l'impact environnemental global, de limiter les pertes de chaleur et de privilégier les sources d'énergie à faible température. Pour le surplus, la référence était la recommandation SIA 112/1.

En matière d'éclairage, l'objectif était de minimiser et de maîtriser les coûts d'éclairage artificiel par la valorisation de l'éclairage naturel et la maîtrise des éblouissements.

### **Matériaux et système constructif**

Le maître de l'ouvrage laissait les choix constructifs, structurels et des matériaux à la libre appréciation des concurrents.

## **3. Déroulement et résultat du concours**

Pour rappel, un concours de projets à un degré anonyme de groupements pluridisciplinaires de mandataires (architecte + ingénieur civil + ingénieurs spécialisés en installations de chauffage, ventilation, sanitaires et d'électricité), sur la base d'une procédure ouverte au niveau international, a été organisé. 298 bureaux ont demandé le dossier et téléchargé le dossier du concours et 33 concurrents ont déposé un projet.

Il est précisé que le résultat d'un concours ne représente que la première étape du processus de développement d'un projet et que même le projet du lauréat nécessite des adaptations dans le sens des remarques émises par le jury du concours, mais aussi de celles à venir émises par la Municipalité et les représentants de l'AISGE.

Dans le cadre du concours, les projets ont été appréciés par un jury composé en majorité de professionnels et de représentants de la Municipalité. Ils ont été expertisés par un économiste de la construction pour l'analyse du coût, des volumes et des surfaces du projet, par un ingénieur civil pour la faisabilité statique et constructive, ainsi que par un énergéticien pour la cohérence et la pertinence du concept énergétique par rapport à un ouvrage qui doit tendre à satisfaire les exigences de la Loi cantonale sur l'énergie.

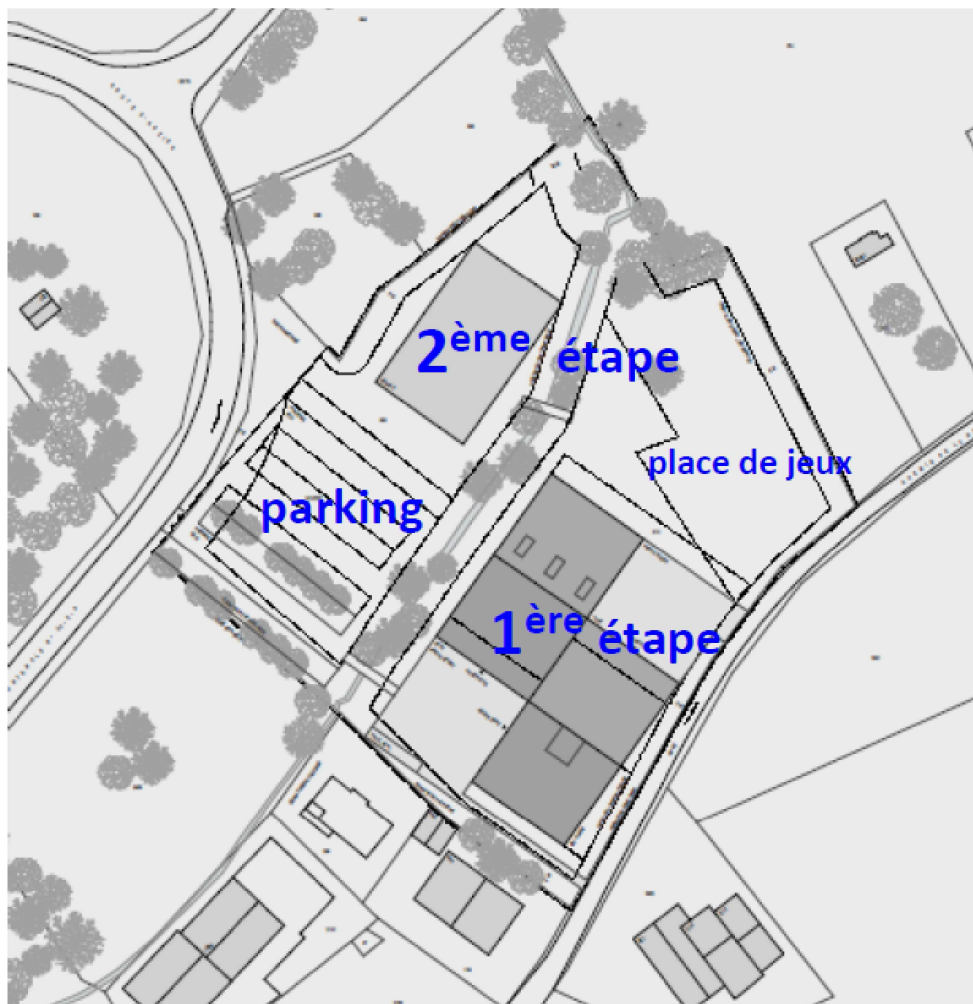
## Résultats du concours

La composition du groupement lauréat du concours est la suivante :

- Architecte : Bureau Bonnard Woeffray architectes fas-sia à Monthey
- Ingénieur civil : Bureau Kurmann & Cretton SA à Monthey
- Ingénieur chauffage-ventilation : Bureau Chammartin & Spicher SA à Vevey
- Ingénieur sanitaire : Bureau CCTB SA à Vevey
- Ingénieur électricité : Bureau Lami SA à Martigny

Un rapport du Jury a été distribué aux membres du Conseil communal lors du vernissage de l'exposition publique des projets<sup>5</sup>. Il explique le détail des critiques des projets et le processus de la sélection jusqu'au classement final.

### *Implantation et répartition des bâtiments du projet lauréat*



<sup>5</sup> <http://www.arzier.ch/net/com/5702/Images/file/News/Rapport%20jury.pdf>

## **Images du projet lauréat**



Vue depuis l'ouest de la parcelle, au bord du ruisseau



Vue depuis l'est de la parcelle, au bord du chemin

## **Implantation**

Le terrain destiné à la construction du futur complexe scolaire, situé entre la route cantonale et le chemin de la Grange, présente un léger dévers, partagé en son centre par un petit ruisseau, que la commune désire mettre en valeur.

La partition du site mène naturellement à concentrer le programme scolaire et sportif sur la moitié aval, proche du chemin de la Grange, tandis que la partie amont en relation avec la route cantonale reçoit un aménagement léger en parking vert, pour les 30 places de parc utilisées régulièrement et les 70 autres, à usage épisodique.

Au vu, d'une part de la réglementation communale des constructions, imposant un gabarit contraignant, et d'autre part de l'importance du programme donné, la concentration se traduit par un travail en superposition. Le programme scolaire est superposé au programme sportif. La salle de sport triple est enfoncée dans le sol. La pente du terrain est exploitée pour offrir un point de contact en aval côté habitations et un second, en amont, côté place de jeux.

A l'image du terrain scindé en deux parties, la volumétrie de l'école est partagée en son centre et les 2 moitiés sont translattées, provoquant la définition de deux espaces extérieurs situés aux deux niveaux de référence du terrain. L'espace aval devient la place d'accueil de la salle de sport à vocation polyvalente, en relation avec l'accès véhicules du site. L'espace amont devient la cour d'école en dur, sur la toiture de la salle de sport, espace de récréation en lien avec le chemin des écoliers et en continuité de l'aire inconstructible de jeux. L'unité d'accueil profite du déboitement pour se loger dans l'aile la plus proche des habitations.

Le dispositif des accès assure une indépendance aux trois entités. La superposition des fonctions permet d'offrir une liaison intérieure.

La seconde étape est matérialisée par un volume supplémentaire de proportion identique à l'une des ailes de l'école. Prolongeant le jeu de translation, elle est implantée dans la partie supérieure du terrain, au-delà de la rivière. Elle ne fait pas partie de la présente demande de crédit d'étude.

## Typologie

L'école est organisée principalement sur deux niveaux, rez supérieur et étage. Seul l'appartement du concierge et l'unité ACT/ACM sont logés en combles. Le plan en forme de S permet de grouper dans chaque aile quatre classes autour d'un hall commun, fonctionnant comme un foyer central, assurant tant la distribution des classes et l'organisation des vestiaires que la possibilité de l'utiliser comme une extension de l'espace d'enseignement, en coin de travail. Les salles spéciales occupent le corps central.

Deux noyaux de distribution assurent la circulation verticale. L'un des deux permet la liaison intérieure avec le programme sportif et l'unité UAPE.

La salle triple à vocation sportive et polyvalente présente une organisation classique. L'accueil du public est séparé de l'accès des sportifs. Un éclairage zénithal court sur toute la longueur assurant un apport de lumière naturel régulier à la surface de jeux.

## Matérialisation

Une école en bois posée sur un socle béton. La structure de la salle de sport triple est en béton, résolvant la rencontre avec le terrain et supportant la structure allégée de l'école. Les murs de façade et les murs porteurs de l'école sont en ossature bois, les dalles du niveau 1 et des combles sont réalisées en dalles caissons bois, la charpente de toiture est en bois. Seuls les noyaux de distribution et services sont en béton. Afin d'assurer la durabilité technique et esthétique, les façades et les toitures sont revêtues d'un bardage métallique ondulé. Les revêtements intérieurs répondent aux exigences de durabilité, de facilité d'entretien, d'amélioration acoustique et de protection incendie.

## Démarche d'optimisation du projet lauréat

Afin de respecter une cible budgétaire acceptable du coût du projet, une démarche d'optimisation a été effectuée entre l'annonce du résultat du concours et le dépôt du présent préavis. Le résultat a permis de rationaliser les surfaces et les volumes, permettant ainsi de réaliser une économie estimée à environ CHF 2,4 millions TTC pour 3'000 m<sup>3</sup> en moins, soit un gain de plus de 7%.

## Chiffrage du projet lauréat

Le projet lauréat a fait l'objet d'une expertise de la société AFCO Management SA, économiste de la construction mandaté dans le cadre du concours. Le coût du projet est estimé à CHF 30,8 millions TTC (CFC 1 à 5), ceci avec une marge d'appréciation de plus ou moins 20% au stade de l'avant-projet sommaire.

Le montant précité se décompose ainsi (*indice des coûts : octobre 2015*) :

1. École	CHF	10'970'000.—
2. UAPE	CHF	1'530'000.—
3. Salle de gymnastique triple	CHF	9'120'000.—
4. Equipements fixes UAPE	CHF	47'000.—
5. Equipements fixes sportifs et accueil spectateurs	CHF	713'000.—
6. Aménagements extérieurs et parkings	CHF	920'000.—
7. Honoraires (18% des chiffres 1, 2, 3 et 6)	CHF	4'057'000.—
8. Taxes et frais secondaires (5% des chiffres 1, 2, 3 et 6)	CHF	1'127'000.—
Coût total hors TVA	CHF	28'484'000.—
TVA	CHF	2'278'720.—
<b>COÛT TOTAL TTC</b>	<b>CHF</b>	<b><u>30'762'720.—</u></b>
ARRONDI À	CHF	30'800'000.—

Les montants pour le mobilier, les machines et le matériel feront l'objet d'un préavis séparé après la demande de crédit de construction. Il se monte à environ CHF 1,68 millions TTC selon les estimations actuelles.



## 5. Détail du coût de l'étude

Une offre d'honoraires a été fournie par le groupement de mandataires lauréat du concours basée sur les coûts des travaux estimés par l'expert en économie de la construction et après démarche d'optimisation du projet. Leur offre a été discutée et négociée afin de correspondre à la réalité économique pour ce genre de mandat.

Les montants des honoraires comprennent toutes les prestations nécessaires jusqu'à et y compris les soumissions rentrées après appels d'offres publics et l'obtention du permis de construire. Ceci permettra ainsi à la Municipalité de déposer une demande de crédit de construction d'ici la fin du printemps 2018.

Montant du crédit d'étude, objet du présent préavis :

<b>Libellés (indice des coûts : octobre 2015)</b>	<b>Montants</b>
1. Honoraires d'architecte	1'300'000.—
2. Honoraires de l'ingénieur civil	365'000.—
3. Honoraires de l'ingénieur en installations de chauffage-ventilation	160'000.—
4. Honoraires de l'ingénieur en installations sanitaires	85'000.—
5. Honoraires de l'ingénieur en installations électriques et éclairage	80'000.—
6. Honoraires de l'acousticien	14'000.—
7. Honoraires de l'ingénieur en physique du bâtiment	37'000.—
8. Honoraires de l'ingénieur en sécurité incendie AEAI	14'000.—
9. Honoraires du géomètre	9'000.—
10. Honoraires du bureau d'assistance au maître de l'ouvrage	73'000.—
11. Etude de renaturation du ruisseau	20'000.—
12. Taxe du permis de construire et gabarits de la mise à l'enquête publique	44'000.—
13. Publications officielles des appels d'offres publics	20'000.—
14. Reproduction de documents et déplacements (4% des montants des honoraires)	85'000.—
15. Divers et imprévus (5%)	114'000.—
16. TVA (8% arrondi)	191'000.—
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>2'611'000.—</b>

## 6. Planification intentionnelle du projet (sous toutes réserves)

À titre indicatif, la planification du projet est la suivante :

<b>Études (objet du présent préavis)</b>	<b>Echéances</b>
- Attribution du crédit d'étude par le conseil communal	septembre 2016
- Signature du contrat avec les mandataires	octobre 2016
- Avant-projet	fin décembre 2016
- Projet de l'ouvrage	fin mai 2017
- Dépôt du dossier de mise à l'enquête	juillet 2017
- Plans d'appels d'offres de travaux et préparation des appels d'offres publics	août 2017
- Mise en concurrence des travaux et élaboration du devis général	décembre 2017
- Obtention du permis de construire	mars 2018
- Dépôt du préavis de crédit de construction	février 2018
- Vote du crédit de construction par le Conseil communal	d'ici avril 2018
<b>Travaux</b>	
- Dossier de plans d'exécution	mai 2018
- Démarrage du chantier	juin 2018
- Fin du chantier et remise de l'ouvrage	mai 2020
- Début d'exploitation des locaux	rentrée scolaire de septembre 2020

## 7. Principes de réalisation du projet

En accord avec ses partenaires de l'AISGE, la Municipalité d'Arzier-Le Muids, porteur du projet, a défini quatre axes stratégiques qui serviront de trame pour toute la réalisation du projet :

1. Le nouvel établissement scolaire doit être **utilitaire**. Il doit répondre aux besoins du corps enseignant, des enfants et répondre aux normes en vigueur tout en restant fonctionnel, sans avoir la prétention de devenir une œuvre architecturale.
2. L'ensemble doit **s'intégrer** au mieux à son environnement général, et en particulier au village de Le Muids tout proche. Cette intégration concerne aussi bien le visuel des bâtiments que la circulation routière, les accès piétons ou les impacts pour les propriétés directement voisines.
3. Le **financement** du projet doit être supportable pour l'ensemble des cinq communes de l'AISGE. Les choix de réalisation doivent prendre en compte les nécessités de rationalisation financières en privilégiant les solutions offrant le meilleur ratio qualité/prix.
4. L'ensemble doit être **modulable** et évolutif, doit permettre, dans la mesure du raisonnable, de prendre en compte les changements démographiques et organisationnels de ces prochaines années dans la région sans avoir à engager des coûts supplémentaires pour les communes membres de l'AISGE.

Afin de gérer ce projet, une commission de construction va entrer en service dès le début de l'étude et jusqu'à la remise de l'ouvrage. Cette commission travaillera en relation directe avec les architectes et prendra toutes les décisions d'exécution des travaux ; elle rapportera mensuellement aux différentes instances impliquées (Codir AISGE, Municipalité et Conseil communal d'Arzier-Le Muids). Elle est composée de 7 membres directs et de 2 membres avec voix consultative :

- Louise Schweizer syndic d'Arzier-Le Muids et membre du Codir AISGE
- Nicolas Ray municipal d'Arzier-Le Muids et membre du Codir AISGE
- Christian Dugon municipal d'Arzier-Le Muids et membre du CI AISGE
- Simon Lagger directeur des écoles EPSGE
- Alain Ghilardini responsable des bâtiments publics d'Arzier-Le Muids
- Barbara Bolomey experte en projets scolaires de la DGEO, État de Vaud
- 1 membre de la commission d'Urbanisme du conseil communal d'Arzier-Le Muids

Membres avec voix consultative :

- Florence Rattaz syndic de Genolier et présidente du Codir AISGE
- Gérald Girardet municipal de Genolier et membre du Codir AISGE

## 8. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal d'Arzier-Le Muids

- vu le préavis municipal no 15/2016, concernant un crédit d'étude d'un montant de CHF 2'611'000.— TTC pour les prestations relatives aux études de projet jusqu'aux soumissions rentrées, y compris l'obtention du permis de construire pour la construction d'un établissement scolaire sur les parcelles 808 et 810 à Le Muids,
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- vu le rapport de la commission des finances,
- Oui les conclusions des deux commissions précitées,
- Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### décide

1. D'adopter le préavis municipal N° 15/2016 relatif à la demande de crédit d'étude d'un montant de CHF 2'611'000.— TTC pour les prestations relatives aux études de projet jusqu'aux soumissions rentrées, y compris l'obtention du permis de construire pour la construction d'un établissement scolaire sur les parcelles 808 et 810 à Le Muids,
2. D'accorder un crédit de 2'611'000.— TTC pour le financement de cette étude,
3. De financer ce dernier par l'emprunt,
4. De ne pas amortir cette étude dans la mesure où l'ouvrage sera revendu à l'AISGE.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité dans sa séance du 29 août 2016, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Louise SCHWEIZER



Le Secrétaire municipal



Jean-Pierre ROLAND